



## COMMISSION DU FOOT EDUCATIF

### PROCÈS-VERBAL

### N°21

---

**Réunion du :** Mardi 08 mars 2022

**À :** 14h

---

**Responsable administratif :** Jean-François PLEE

---

**Présents :** Mme Sophie CHARRUET, Mrs Michel PELLETIER, Jean-François PLEE, Jean-Marie REI-ROSA

---

**Excusé(s) :** Solène BOUVIER, Pierre-Yves BERNIER,

---

**Non - Excusé(s) :**

---

#### INFORMATION

Dans le cadre de l'article 188 des Règlements Généraux de la F.F.F., les décisions des Districts, des Ligues ou de la Fédération peuvent être frappées d'appel dans le délai de dix jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple, une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 25 du mois). Si le dernier jour tombe un samedi, un dimanche ou un jour férié ou chômé, le délai est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant. Le jour de la notification est, selon la méthode utilisée : - soit le jour de la première présentation de la lettre recommandée ; - soit le jour de la transmission de la décision par fax ou par courrier électronique (avec accusé de réception) ; - soit le jour de la publication de la décision sur le journal officiel ou internet. Si plusieurs de ces procédures sont utilisées, la première date est prise en compte. Les règlements des compétitions peuvent prévoir des dispositions spécifiques concernant les délais d'appel. Les décisions des Commissions (sauf en matière disciplinaire) sont donc susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel du District siégeant en 2ème instance. Le droit d'appel, fixé par le Comité de Direction chaque saison, sera portée au débit du compte du club réclamant et sera remboursé dans le cas où le club réclamant obtient gain de cause par la commission d'Appel. La partie succombante sera pénalisée d'une amende au moins égale au droit restitué. L'appel est adressé à la commission d'appel par lettre recommandée, télécopie ou courrier électronique obligatoirement avec en-tête du club, ou par l'adresse e-mail officielle des clubs délivrée par la Ligue de la Méditerranée. A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi. Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel. La commission compétente transmet, par tous moyens, une copie de cet appel aux parties intéressées. La Commission compétente saisie de l'appel statue sur sa recevabilité, puis sur la régularité de la procédure antérieure, puis sur le fond. Les décisions prises en 2ème instance par la Commission d'Appel du District sont, elles-mêmes, susceptibles d'appel en 3ème et dernière instance devant la Commission Générale d'Appel de la Ligue de la Méditerranée selon la procédure décrite ci-dessus.



La commission approuve le PV N°20 du 01/03/2022 et passe à l'ordre du jour.

## COURRIER

- Mail de LA ROCHE SPORTS, en date du 02/03/2022 concernant l'absence au plateau U11 du 05 mars à l'Argentière → Lu, pris note
- Mail de SCES du 04/03/22 concernant l'absence d'une équipe U9 au plateau de Tallard du 05/03/22 → Lu, pris note
- Mail de l'ASA du 04/03/22 concernant l'absence d'une équipe U11 au plateau de Vinon du 05/03/22 → Lu, pris note
- Mail de USC RIEZ du 04/03/22 concernant l'absence prévenue au plateau U9 du 05/03/22 à Digne → Lu, pris note
- Mail de l'AS DAUPHIN du 05/03/22 concernant leur équipe 2 sur les plateaux U11 du 05/03/22 à Digne → Lu, pris note
- Mail de l'AS DAUPHIN du 07/03/22 concernant le désengagement des matchs interclubs du 30/04/22 → Lu, pris note et réponse faite
- Mail de l'ARGENTIERE du 07/03/22 concernant le plateau U11 du 26/03/22 → Lu, pris note

**Lorsqu'un club envoie un mail au District pour avertir de son forfait, il est tenu de prévenir par ailleurs le(s) club(s) adverse(s) et non pas uniquement le District.**

**Rappel : Tous courriers adressés à la commission foot éducatif doivent être effectués à partir de la boîte mail du club, tout autre courrier ne sera pas pris en compte.**

## RETOUR CSR

Néant

## ORGANISATION ET SUIVI DES ACTIVITES

### ▪ Critérium U13

#### Mise en place de la 2<sup>ème</sup> phase

Rappel des dispositifs valables en critérium U13 :

- Utilisation de la FMI obligatoire, sauf dans le cas de rencontre entre deux équipes du même club.
- Report de match sous 4 jours, minimum, en passant par Footclubs. Les éducateurs peuvent bien entendu se mettre d'accord avant.
- L'arbitrage des jeunes par les jeunes : Le rôle d'arbitre-assistant doit être réalisé par les joueurs remplaçant. L'éducateur ou le cas échéant un dirigeant sont là pour l'accompagner c'est-à-dire le questionner et l'orienter. Astuce : Une action PEF sur l'arbitrage peut se faire en amont.



- ☛ Cartons Verts : Lors de chaque rencontre, un de chaque équipe peut recevoir un carton vert en fonction de ses attitudes sur le terrain. Les dirigeants doivent les noter dans la FMI (partie prévue à cet effet). Une communication sera prochainement faite sur le site du district.

### **Rencontres du 26/02/22**

U13 D2 Poule B : LARAGNE SPORTS 2 – AFCV 1 – n°24397038

**Absence de la feuille de défi jonglages. La commission transmet à la CSR pour suite à donner**

U13 D3 Poule A : FC LA SAULCE 1 – Ent EMBRUN/ST CREPIN 1 – n°24397900

**Absence de la feuille de défi jonglages. La commission transmet à la CSR pour suite à donner**

### **Rencontres du 05/03/22**

U13 D1 : EPM 1 – CAD 04 1 – n°24395699

**Absence de la feuille de défi jonglages. La commission demande au club de l'EP Manosque ce document pour le mardi 15/03/2022, délai de rigueur.**

U13 D1 : Entente DAUPHIN/FORCALQUIER 1 – OBSC 1 – n°24395703

**Absence de la feuille de défi jonglages. La commission demande au club de l'AS Dauphin ce document pour le mardi 15/03/2022, délai de rigueur.**

U13 D2 Poule A : ASVG SAINT MARTIN 1 – ORAISON SPORT 1 – n°24396892

**Absence de la feuille de défi jonglages. ; la commission demande au club de l'ASVG ce document pour le mardi 15/03/2022, délai de rigueur.**

U13 D2 Poule A : EPM 2 – GJMD 2 – n°24396893

**Absence de la feuille de défi jonglages. La commission demande au club de l'EP Manosque ce document pour le mardi 15/03/2022, délai de rigueur.**

U13 D2 Poule A : FC SISTERON 1 – ASA 3 2 – n°24396895

**Absence de la feuille de défi jonglages. La commission demande au club de Sisteron FC ce document pour le mardi 15/03/2022, délai de rigueur.**

U13 D2 Poule B : LARAGNE 2 – L'ARGENTIERE 1 – n°24397042

**Absence de la feuille de défi jonglages. La commission demande au club de Laragne Sports ce document pour le mardi 15/03/2022, délai de rigueur.**

U13 D3 Poule A : Entente EMBRUN/SAINT CREPIN 1 – GAP FOOT O5 5– n°24397902

**Absence de la feuille de défi jonglages. La commission demande au club de l'AS Embrun ce document pour le mardi 15/03/2022, délai de rigueur.**

U13 D3 Poule B : FC SISTERON 2 – Entente EMBRUN/SAINT CREPIN 2– n°24397963

**Absence de la feuille de défi jonglages la commission demande au club de Sisteron FC ce document pour le mardi 15/03/2022, délai de rigueur**

**La commission rappelle aux clubs suivants que la FMI est obligatoire. En cas de problème technique, il est nécessaire de faire une feuille de match papier (format réglementaire téléchargeable sur le site du district dans la rubrique documents ou foot éducatif – U13). Il est nécessaire également de faire un constat d'échec (fiche téléchargeable sur le site du District rubrique Documents).**

**USC Riez – CA Digne**

- **Festival U13**

**La phase départementale aura lieu le samedi 26 mars à Gap. Le rendez-vous des équipes est fixé entre 8h30 et 8h50.**

**Une visioconférence (1h) a été réalisée pour les éducateurs concernés le mardi 1<sup>er</sup> mars 2022**



- Clubs et éducateurs représentés : Gap Foot 05 (3 équipes), ASA, Ent AS Embrun/St Crépin, Ent OBSC/St Crépin (fem), EP Manosque (2 équipes), Sisteron FC, L'Avance FC, Tallard ASF.
- Clubs et éducateurs excusés : EP Manosque (Fem), OBSC, Laragne Sports.
- Clubs et éducateurs absents : US Veynes-Serres, Oraison Sports.
- *U11 – Plateaux*

### Rencontres du 26/02/22

- ⚽ Plateau à Veynes – 26/02/2022  
Absence de la feuille de bilan de plateau et feuilles de présence. La commission transmet à la CSR pour suite à donner.
- ⚽ Plateau à Forcalquier – 26/02/2022  
Absence de la feuille de bilan de plateau et feuilles de présence. La commission transmet à la CSR pour suite à donner

### Rencontres du 05/03/22

- ⚽ Plateaux aux Mées – 05/03/2022  
Absence des feuilles de bilan des plateaux et feuilles de présence. La commission demande au club de l'US Les Mées de faire parvenir ces documents pour le mardi 15/03/2022, délai de rigueur.
- ⚽ Plateaux d'Aiglun – 05/03/2022  
Absence des feuilles de bilan des plateaux et feuilles de présence. La commission demande au club de l'US Aiglun de faire parvenir ces documents pour le mardi 15/03/2022, délai de rigueur.
- ⚽ Plateaux à Vinon – 05/03/2022  
Absence des feuilles de bilan des plateaux et feuilles de présence. La commission demande au club de SC Vinon Durance de faire parvenir ces documents pour le mardi 15/03/2022, délai de rigueur.

- *U9 – Plateaux*

### Rencontres du 26/02/22

- ⚽ Plateau à Embrun – 26/02/2022  
Absence feuille de bilan de plateau et feuilles de présence. La commission transmet le dossier à la CSR pour suite à donner.
- ⚽ Plateau à Les Mées – 26/02/2022  
Absence feuille de bilan de plateau et feuilles de présence. La commission transmet le dossier à la CSR pour suite à donner.
- ⚽ Plateau à Gréoux (ASVG) – 26/02/2022  
Absence de la feuille de présence de l'EP Manosque. La commission transmet le dossier à la CSR pour suite à donner.



## Rencontres du 05/03/22

- ⚽ Plateau à Digne – 05/03/2022  
**Absence prévenue de USC Riez. La commission transmet le dossier à la CSR pour suite à donner.**
- ⚽ Plateau à Tallard – 05/03/2022  
**Absence prévenue de l'AS Embrun. La commission transmet le dossier à la CSR pour suite à donner.**
- ⚽ Plateau à Sisteron – 05/03/2022  
**Absence de la feuille de bilan de plateau et feuilles de présence. La commission demande au club de Sisteron FC de faire parvenir ces documents pour le mardi 15/03/2022, délai de rigueur.**
- ⚽ Plateau à Saint Auban – 05/03/2022  
**Absence de la feuille de bilan de plateau et feuilles de présence. La commission demande au club de l'ESMD de faire parvenir ces documents pour le mardi 15/03/2022, délai de rigueur.**
- ⚽ Plateau à Forcalquier – 05/03/2022  
**Absence de la feuille de bilan de plateau et feuilles de présence. La commission demande au club de l'AS Forcalquier de faire parvenir ces documents pour le mardi 15/03/2022, délai de rigueur.**

### ▪ *U7 – Plateaux*

RAS

### ▪ *Ecole de Football Féminine (EFF) - Plateaux*

Programme proposé par la commission féminisation validé.

### ▪ *Attribution des évènements*

Challenge U11 – 21 mai 2022 : ESMD à St Auban

Journée de clôture U9 – 4 juin 2022 : Malijai FC

JND U7 – 18 juin 2022 : Malijai FC



## REPORT ET/OU CHANGEMENT D'HORAIRE DE MATCH

### ▪ Critérium U13

Club demandeur	Match	Date prévue	Horaire prévu	Nouvelle date	Nouvel horaire	Remarques
ASF TALLARD	ASF TALLARD 1 – L'ARGENTIERE SPORT 1 n° 24397039 D2 B	26/02/2022	14h00	<b>09/04/2022</b>	14h00	Accord des 2 clubs
EMBRUN/ST CREPIN	EMBRUN/ST CREPIN 1 ---GAP FOOT 05 3 n° 24397960 D3 B	26/02/2022	14h00	<b>09/04/2022</b>	14h30	Accord des 2 clubs
AFCV	BARCELONNETTE 1 ---AFCV 1 n° 24397044 D2 B	05/03/2022	14h00	<b>09/04/2022</b>	14h30	Accord des 2 clubs

*Si un club ne peut recevoir quelle que soit la raison, le match peut se jouer sur le terrain de l'adversaire ou sur un terrain de repli.*

*Si le match n'a pas lieu, à la date fixée, il sera donné match perdu aux deux équipes.*

**Prochaine réunion plénière : mardi 15 mars 2022 à 14h00.**

Le Responsable administratif

Jean-François PLEE

Le Secrétaire de Séance

Jean-François PLEE

